



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel

Le Président de Quimperlé Communauté

à

Monsieur RENOT Jérôme
32 rue du pont
29360 CLOHARS CARNOET

N/Réf. : SM/DD/JPH/JL/LH/2024/174

Date : 27/09/2024

Objet : Demande d'évolution du PLUi

plui@quimperle-co.bzh

Monsieur,

Vous avez adressé un courrier le 25/09/2024 concernant une sollicitation liée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). J'accuse bonne réception de votre demande.

Je vous informe que le PLUi est applicable depuis le 14 février 2023. A l'heure actuelle, aucune procédure afin de le faire évoluer n'est formellement engagée par la collectivité. Toutefois, des échanges réguliers ont d'ores et déjà lieu avec les communes, pour identifier les points pouvant nécessiter une évolution du PLUi.

Quand une procédure d'évolution sera entreprise, les services de Quimperlé Communauté et les élus de la commune concernée par votre demande examineront sa recevabilité au regard notamment des dispositions réglementaires. A la suite de cet examen, nous vous adresserons un courrier pour vous informer des suites accordées à votre demande.

Je vous informe par ailleurs que les procédures d'évolution d'un document d'urbanisme sont régies par le code de l'urbanisme. Ce sont des démarches longues (plus d'une année) dans lesquelles la collectivité n'envisage, pour le moment, de s'engager qu'à une fréquence de 12 à 24 mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC



<https://www.quimperle-communaute.bzh/projet/plan-local-durbanisme-intercommunal/>